

Service sécurité et éducation routières

Unité gestion crise et transports

A R R Ê T É
**portant abrogation de la décision relative au Plan d'Exposition au Bruit des aéronefs de
l'aérodrome Oyonnax-Arbent**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le code de l'urbanisme et ses articles L 112-3 et suivants et R 112-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L-571-11 ;

VU la décision du 04 juillet 1975 ayant rendu disponible pour application de la circulaire du 30 juillet 1973 de Monsieur le Premier Ministre, le plan d'exposition au bruit des aéronefs de l'aérodrome d'Oyonnax-Arbent ;

VU l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 24 juin 2024 portant fermeture de l'aérodrome d'Oyonnax-Arbent ;

Considérant la fermeture définitive de l'aérodrome d'Oyonnax-Arbent par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 24 juin 2024, à compter du 9 août 2024 ;

Sur proposition du directeur des territoires de l'Ain et de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1 :

La décision du 04 juillet 1975 ayant rendu disponible pour application de la circulaire du 30 juillet 1973 de Monsieur le Premier Ministre, le plan d'exposition au bruit des aéronefs de l'aérodrome d'Oyonnax-Arbent est abrogée.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté sera tenue à disposition du public à la Direction départementale des territoires de l'Ain – service éducation et sécurité routière – unité gestion de crise transports - 23 rue Bourgmayer 01000 BOURG-EN-BRESSE, ainsi que dans chacune des deux communes concernées.

La mention des lieux où la copie du présent arrêté pourra être consultée, sera insérée dans deux journaux et affichée pendant deux mois dans les mairies des communes précitées: Oyonnax et Arbent. Les maires établiront un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité et le feront parvenir à la préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux communes concernées, à la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 4 :

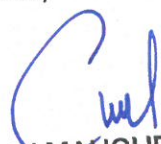
- La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;
- Le directeur départemental des territoires de l'Ain ;
- Le Président de la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération ;
- la commune d'Oyonnax ;
- la commune d'Arbent ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

- à Madame la sous-préfète de Nantua ;
- à la Direction générale de l'aviation civile.

Fait à Bourg en Bresse, le - 9 AOUT 2024

La préfète,


Chantal MAUCHET

Voies et recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication:

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique. La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.

- soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>